

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;"><b>AR 2023-369</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ARRETE DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Portant réglementation du stationnement</b></p>
--	--

---

### 6.4.2 – avenue de la Gare

---

#### Le Maire de Robion

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Attendu** qu'il y a lieu de neutraliser une place de stationnement pour procéder à l'abattage d'un arbre,

**Considérant** qu'il y a lieu de régler le stationnement,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du 209 avenue de la Gare sauf pour les véhicules municipaux le 24 octobre 2023.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>e</sup> partie, sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté  
ayant été affichée  
le

Fait à Robion, le 17 octobre 2023.  
Le Maire,  
Patrick SINTES.

